

ENQUÊTE PUBLIQUE



PROJET DE CLASSEMENT DE LA VOIE PRIVEE
ILOT CADASTRE CE N° 186

COMMUNE DE CONDE-EN-
NORMANDIE
Calvados

CONCLUSION ET AVIS

Janvier 2026

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 19 janvier 2026 au 02 février 2026

PROJET DE CLASSEMENT DE LA VOIE PRIVEE ILOT CADASTRE CE N° 186

**COMMUNE DE
CONDE-EN-NORMANDIE
Calvados**

CONCLUSION ET AVIS

Serge LAMY, commissaire enquêteur désigné en date du 23 décembre 2025

Enquête prescrite par décision du Conseil Municipal de la commune de
Condé-en-Normandie en date du 08 décembre 2025

Sur la forme

L'enquête publique relative au transfert d'office et au classement dans le domaine public communal de la venelle cadastrée traversant l'îlot CE n°186 s'est déroulée dans des conditions régulières et conformes aux textes en vigueur, notamment aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et des articles applicables du Code de la voirie routière.

Il ressort de l'examen du dossier et du déroulement de la procédure que :

- ✓ La délibération du conseil municipal prescrivant l'enquête a été prise régulièrement.
- ✓ L'arrêté municipal désignant le commissaire enquêteur et fixant les modalités de l'enquête a été dûment établi.
- ✓ Le dossier soumis à l'enquête comportait l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne information du public (note de présentation, plans cadastraux, liste des propriétaires, notification aux riverains, etc.).
- ✓ Les mesures de publicité ont été assurées conformément à la réglementation (presse, affichage en mairie et sur site).
- ✓ Les permanences ont été tenues aux dates et heures prévues.
- ✓ Le registre d'enquête a été clos dans les formes prescrites.
- ✓ Aucune observation écrite ou opposition n'a été consignée.

En conséquence, la procédure a été conduite de manière régulière, complète et transparente, garantissant l'information et la participation du public.

Sur le fond

La venelle concernée, bien que relevant de la propriété privée, est ouverte à la circulation publique et assure une liaison fonctionnelle entre la rue du Vieux Château et le quai de la Libération.

La visite des lieux a permis de constater :

- ✓ son usage effectif par le public,
- ✓ son intégration dans la trame viaire du centre reconstruit,
- ✓ un état d'entretien dégradé susceptible de présenter un risque pour les usagers.

Le projet de transfert et de classement :

- ✓ correspond à la réalité de l'usage de la voie, permet de sécuriser juridiquement une situation aujourd'hui hybride,
- ✓ donne à la commune les moyens d'exercer pleinement ses pouvoirs de police,
- ✓ garantit un entretien régulier dans l'intérêt de la sécurité publique.

Aucune opposition n'ayant été formulée, et les riverains rencontrés ayant exprimé leur accord, le projet ne suscite pas de contestation locale.

Il apparaît ainsi que le classement envisagé répond à un objectif d'intérêt général, consistant à assurer la sécurité des usagers et une gestion cohérente du réseau viaire communal.

Avis

Au vu :

- ✓ de la régularité de la procédure,
- ✓ de la complétude du dossier,
- ✓ de l'absence d'observations défavorables,
- ✓ de l'accord exprimé par les riverains,
- ✓ de l'intérêt général attaché à la sécurisation et à la réhabilitation de cette voie,

J'émet

un avis favorable

au transfert d'office et au classement dans le domaine public communal de la venelle cadastrée traversant l'îlot CE n°186, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Fait à Flers, le 15 février 2026



Le commissaire enquêteur
Serge LAMY